



## AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET

N° 03 /ASMI/EDC/DG/DEX/SDGAHM/DM/CAO/2025 DU 03 NOV 2025

### POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT AGRÉÉ EN CHARGE DE L'ACTUALISATION DE L'ÉTUDE DES DANGERS ET ELABORATION DU PLAN DES MESURES D'URGENCE POUR L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ele A NYABISAN, VALLEE DU NTEM, RÉGION DU SUD.

#### 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre du projet de construction du barrage hydroélectrique de Memve'ele et ses ouvrages connexes, une Etude des Dangers a été élaborée en 2019. Un rapport final et un Plan des Mesures d'Urgence ont été produits conformément à la Loi n°98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes. L'Arrêté n°000115/A/MINMIDT/SG/DI du 29 avril 2020 portant Autorisation d'Implantation et d'Exploitation d'un établissement de première classe a été délivré au barrage Memve'ele, autorisant ainsi le Maître d'ouvrage à implanter et à exploiter le Barrage hydroélectrique de Memve'ele.

Par Décret Présidentiel N°2020/244 du 04 mai 2020 portant réorganisation et fonctionnement de la Société Electricity Development Corporation (EDC), le Projet Hydroélectrique de Memve'ele a été confié à EDC pour la finalisation de la ligne et la mise en service définitive du barrage ainsi que son exploitation.

Dans l'optique de se conformer aux exigences réglementaires en vigueur au Cameroun, EDC, par la voix de son Directeur Général, s'engage à recruter un consultant agréé en vue d'une actualisation de l'Etude des Dangers (EDD) et de l'élaboration du Plan des Mesures d'Urgence de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele, conformément à l'Arrêté N°079/CAS/MINMIDT du 19 juillet 2007 fixant les modalités de réalisation de l'Etude des Dangers qui précise dans son Article 8 alinéa (1) : « L'exploitant de tout établissement soumis à l'étude des dangers est tenu d'actualiser l'étude tous les 5 ans ». Dans son alinéa (2), il poursuit : « L'exploitant de tout établissement appelé à subir des modifications notables entraînant la création de dangers supplémentaires est tenu d'actualiser l'étude des dangers en vigueur ». Il termine dans son alinéa (3) du même article : « L'actualisation de l'étude des dangers obéit aux mêmes conditions que l'élaboration de l'étude initiale ».

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt décrit l'ensemble des prestations attendues du Consultant chargé de réaliser cette étude.

#### 2. OBJECTIF DE L'ÉTUDE

L'objectif global de cette étude consistera en l'identification des dangers potentiels susceptibles d'être générés par l'exploitation des ouvrages de l'aménagement hydroélectrique de



Memve'ele, d'en évaluer les risques, afin d'envisager la mise en place des moyens et mesures de prévention, de protection et d'élimination ainsi que des conditions permettant de concilier les activités économiques, les obligations de divers ordres et la nécessité de protéger les biens et les personnes.

### **3. ETENDUE DE LA MISSION**

Le mandat du consultant portera sur :

- l'identification et la caractérisation des potentiels dangers susceptibles de causer des dommages sur l'environnement, les personnes, les biens et matériels produits par les installations et l'exploitation ;
- la description de l'environnement et le voisinage des potentiels dangers de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele ;
- la présentation de l'organisation de la sécurité ;
- l'analyse et évaluation des risques générés par les activités, les installations et équipements ;
- la quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection ;
- la proposition des mesures de prévention, d'atténuation ou de suppression des risques et/ou des orientations pour une gestion plus adéquate et durable des installations et des activités de cet aménagement ;
- l'élaboration d'un plan de gestion des risques relatif aux dangers identifier et proposer les actions à mener ;
- l'élaboration d'un Plan des Mesures d'Urgence bien détaillé, applicable en cas d'incident majeur.

### **4. PARTICIPATION ET ORIGINE**

Peuvent être candidats à la présélection, toute entreprise de droit camerounais disposant des compétences avérées et d'une expérience établie dans la réalisation des études des Dangers et l'élaboration Plan des Mesures d'Urgences, possédant un Agrément pour la réalisation des Études des Dangers délivré par le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT).

Compte tenu de l'envergure des études et des investigations à réaliser, le Consultant pourra soit se constituer en groupement (co-traitance), soit solliciter une sous-traitance avec une entreprise présentant des références avérées pour ce type d'étude et disposant d'un agrément pour la réalisation des Études de Dangers délivré par le MINMIDT.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure **l'un des documents suivants** :

- Une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres ;
- Une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

## **5. FINANCEMENT**

Les prestations faisant l'objet du présent Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt seront financées par le **Budget de EDC, Exercice 2025 et suivants**.

## **6. CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Le Directeur Général de EDC invite les bureaux d'études admissibles « Consultants » à manifester leur intérêt pour fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services (brochure, références concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables). Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

- ✓ Expérience générale du consultant dans la réalisation des Études de Dangers et l'élaboration des Plans de Mesures d'Urgences (**au moins cinq années d'expérience**) ;
- ✓ Expérience spécifique du consultant dans la réalisation des Études des Dangers et l'élaboration du Plan des Mesures d'Urgence pour les barrages hydroélectriques (**au moins 01 étude**) ;
- ✓ Expérience du consultant dans la conduite d'Études de Dangers et l'élaboration du Plan des Mesures d'Urgence relatifs à des projets hydroélectriques situés dans le Bassin du Congo, notamment au Cameroun.

## **7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous aux heures ouvrables de 9h00 à 15h00.

**Electricity Development Corporation (EDC)**

**Immeuble HIBISCUS, Hippodrome, 4<sup>ème</sup> étage, porte 412 B.P. 15 111 Yaoundé, Téléphone : (237) 222.23.10.89 / 222.05.98.39 - Fax : (237) 222.23.11.13**

Courriel : [maidadibello@yahoo.fr](mailto:maidadibello@yahoo.fr) avec copie à [mimibell62@yahoo.fr](mailto:mimibell62@yahoo.fr) et [sylviefodjo@yahoo.fr](mailto:sylviefodjo@yahoo.fr)

## **8. DEPOT DES MANIFESTATIONS D'INTERET**

Les manifestations d'intérêt doivent être :

- Soit transmises par courriel aux adresses électroniques ci-dessus ;
- Soit déposées en 5 exemplaires **cinq (05) exemplaires, dont un (01) original et quatre (04) copies** au **Service du courrier au siège de EDC, sis immeuble Hibiscus**



## 8. DÉPÔT DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

Les manifestations d'intérêt doivent être :

- Soit transmises par courriel aux adresses électroniques ci-dessus ;
- Soit déposées en 5 exemplaires **cinq (05) exemplaires, dont un (01) original et quatre (04) copies** au Service du courrier au siège de EDC, sis immeuble Hibiscus Avenue Charles Degaulle - Yaoundé, 4<sup>ème</sup> étage porte 412, au plus tard le **25 NOV 2025** à 15 heures, heure locale avec la mention :

AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET

N° **03** /ASMI/EDC/DG/DEX/SDGAHM/DM/CAO/2025 DU **03 NOV 2025**

*POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT AGRÉÉ EN CHARGE DE  
L'ACTUALISATION DE L'ÉTUDE DES DANGERS ET ELABORATION DU PLAN DES  
MESURES D'URGENCE POUR L'AMENAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE MEMVE'ELE A  
NYABISAN, VALLEE DU NTEM, RÉGION DU SUD.*

*Financement : Budget EDC – Exercice 2025 et suivants  
« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »*

## 9. PROCÉDURE DE PRÉSÉLECTION

La présélection se déroulera conformément aux règles applicables à EDC. La publication de l'avis d'appel d'offres restreint tiendra lieu de résultat de la présélection.

Le Maître d'Ouvrage dressera une liste restreinte de **six (06) Candidats maximum**, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera le dossier d'appel d'offres international pour la réalisation des prestations requises. Seuls les consultants présélectionnés dans le cadre de cette procédure seront appelés à soumissionner.

Fait à Yaoundé le **03 NOV 2025**

### Ampliations :

- CA EDC (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)
- DG/EDC (pour information)
- Président CIPM / EDC (pour information)
- Division des Marchés (pour archivage)
- Archives-Chrono / EDC.

